Synthèse de l'audit arboricole 2026

Domaine XVII – Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet	Résumer l'audit FONSYLVE 2026 pour présenter ses enjeux et la stratégie proposée pour suivre ses préconisations. Ce document se lit avec l'audit complet.
Source	Audit FONSYLVE (L. Staub, expert forestier et arboricole), demandé par la Régie CIFI. Relevés réalisés les 20 et 21 août, puis les 1er, 3, 4 et 15 septembre 2026. Parcelle AH n° 0351, 48 979 m².
Usage	Document d'information du Conseil Syndical, publié avec l'audit complet avant l'assemblée générale du 30 novembre 2026. Il prépare l'échange ; le financement des premiers travaux est soumis au vote de l'AG.

1. L'essentiel

278	**arbres inventoriés, répartis en 34 essences**	État général bon : 163 arbres bons, 58 moyens, 39 faibles, 18 nuls.
34	**arbres à abattre**	16 abattages nécessaires, à traiter rapidement, et 18 suggérés ou anticipés. Trois arbres nécessaires sont tombés le vendredi 13 novembre : 13 restent à abattre en urgence.
77	**arbres à entretenir**	Arbres conservés, avec trois besoins distincts détaillés ci-dessous.
9	dont bois morts	À traiter assez rapidement, avec 2 zones de petits bois secs à nettoyer.
24	dont entretien régulier	Tailles d'entretien tous les 3 à 5 ans, à intégrer à un plan d'entretien.
44	dont tuteurs et filets	Retrait des tuteurs et des filets des jeunes plantations.
39	**arbres à surveiller**	Retour d'un expert à 12 mois pour ces arbres, et à 3 ans pour les autres.
27	**abattages en espace protégé**	23 en EBC et 4 en EVV : déclaration préalable à déposer pour les arbres vivants ; dispense pour les arbres morts ou dangereux, à confirmer. 7 arbres sont hors de ces protections.

2. Les enjeux

- **La sécurité.** Les arbres dépérissants ou morts menacent les bâtiments, les voies d'accès et les réseaux aériens. L'audit relève 21 % d'arbres faibles ou nuls, surtout des érables, frênes, marronniers et épicéas.
- **Le climat.** Les sécheresses et canicules fragilisent les arbres. S'y ajoutent la chalarose du frêne, la maladie de la suie des érables et la mineuse du marronnier. Plusieurs cèdres montrent un stress hydrique.
- **Le patrimoine arboré.** Le couvert boisé couvre environ 20 000 m², soit près de 40 % de la surface hors bosquets. Il resterait supérieur à 30 % après les abattages. Le cèdre n° 276, dans un jardin privatif, est un arbre particulièrement remarquable ; le cèdre n° 108 l'est également.
- **La protection réglementaire.** La majorité des arbres est en espace protégé : toute coupe ou tout abattage y suit une procédure de déclaration préalable.
- **La durée.** Les dépérissements sont progressifs. L'audit recommande de traiter l'urgent, puis de suivre les arbres dans le temps plutôt que d'intervenir massivement.

3. Cadre réglementaire et déclaration préalable

Les termes de l'audit

EBC	Espace boisé classé. Protection inscrite au plan local d'urbanisme (article L113-1 du Code de l'urbanisme). Toute coupe ou tout abattage y est soumis à déclaration préalable. 176 arbres du site sont concernés.
EVV	Espace végétalisé à valoriser. Protection du PLU-H de la Métropole de Lyon (articles L151-19 et L151-23). Le régime de déclaration préalable est le même que pour les EBC, selon l'audit. 27 arbres sont concernés.
DP	Déclaration préalable. Démarche déposée en mairie avant de couper ou d'abattre un arbre protégé.
Abattage nécessaire	Arbre à abattre rapidement : mort, dangereux ou sans avenir, avec un enjeu de sécurité. 16 arbres.
Abattage suggéré ou anticipé	Arbre dont l'abattage est conseillé à moyen terme, de façon anticipée ou étalée dans le temps. 18 arbres.
Maintien avec travaux	Arbre conservé, avec une intervention à prévoir : retrait de bois morts, entretien régulier ou retrait des tuteurs. 77 arbres.
Maintien avec surveillance	Arbre conservé, avec des symptômes à suivre chaque année. Une quarantaine d'arbres.

Quand une déclaration préalable est-elle nécessaire ?

- **Arbre vivant en EBC ou en EVV :** déclaration préalable obligatoire avant toute coupe ou tout abattage.
- **Arbre mort ou dangereux, chablis, bois morts :** aucune déclaration préalable. Le Code de l'urbanisme (article R421-23-2) dispense l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts. Cela concerne notamment les arbres morts sur pied et une partie des 16 abattages nécessaires.
- **Arbre hors EBC et EVV :** pas de déclaration préalable au titre de ces protections (7 arbres).

Le classement de chaque arbre (mort, dangereux ou vivant) est à confirmer, arbre par arbre, par FONSYLVE, CIFI ou l'entreprise retenue, avant le dépôt d'un dossier ou le début des travaux.

4. Arbres à abattre

34 arbres sont à abattre : 16 nécessaires (rouge) et 18 suggérés ou anticipés (orange). Les secteurs, du nord au sud, servent à organiser la campagne. Les numéros sont ceux de l'audit FONSYLVE. Trois arbres nécessaires (n° 96, 163 et 164, croix noires sur la carte) sont tombés le vendredi 13 novembre 2026 : 13 abattages nécessaires restent à traiter.



Secteur Nord

Nécessaire : 38, 247, 255, 256

Suggéré : 35, 246, 249, 251, 252

Secteur Centre-nord

Nécessaire : 17, 18

Suggéré : 15, 64, 65, 243, 245, 272

Secteur Centre

Nécessaire : 91, 96*, 100, 134

Suggéré : 77, 103, 152

Secteur Centre-sud

Nécessaire : 162, 163*, 164*

Suggéré : 120, 132, 189, 200

Secteur Sud (accès)

Nécessaire : 170, 171, 172

* Arbre tombé le 13 novembre 2026 (croix noire sur la carte).

Répartition

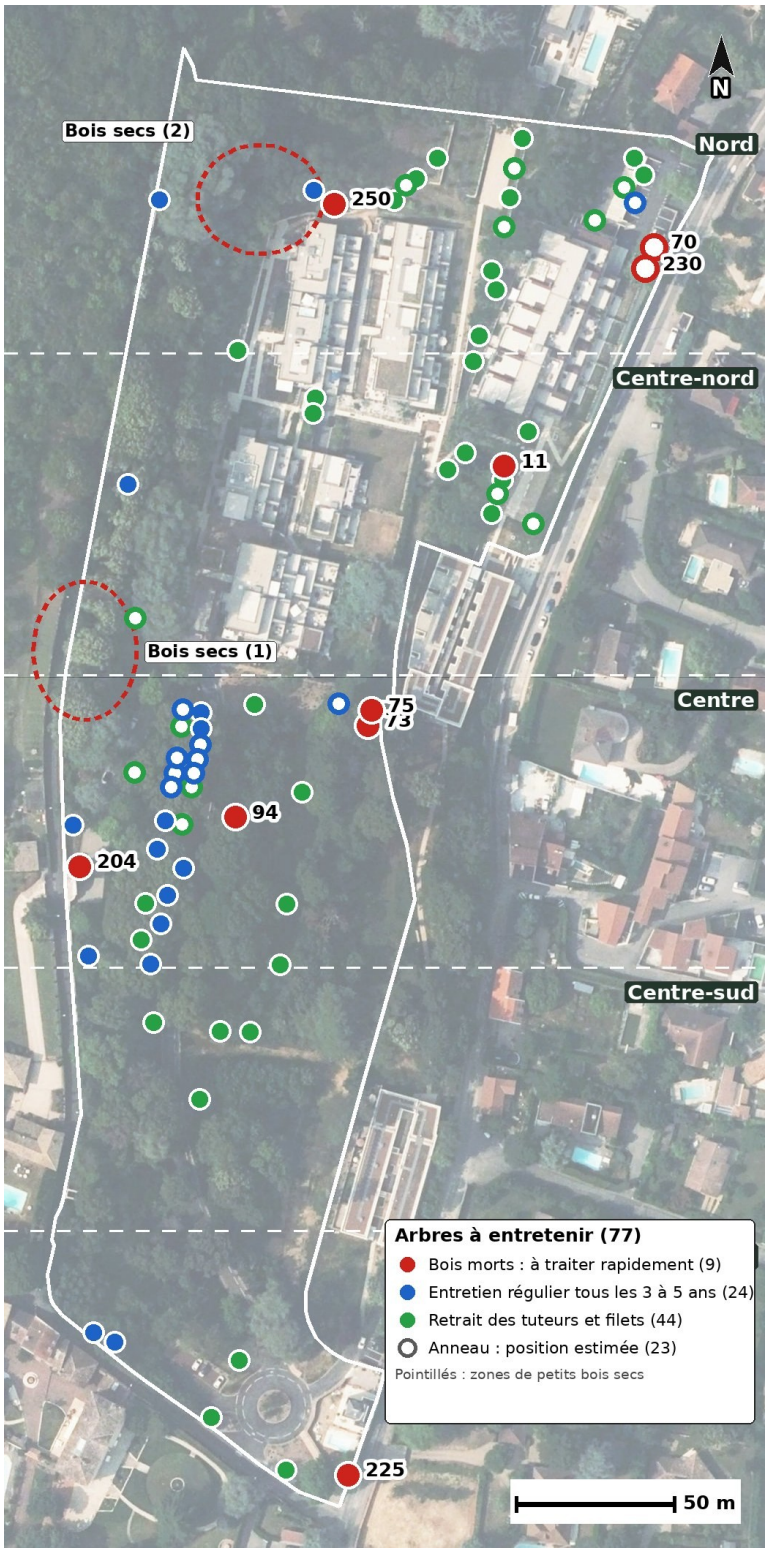
14 érables (dont 3 sycomores), 7 frênes, 7 tilleuls, 2 marronniers, 2 pins, 1 robinier, 1 noisetier.

Protection

23 en EBC, 4 en EVV, 7 hors EBC et EVV. Déclaration préalable pour les arbres vivants parmi les 27 en EBC ou EVV ; dispense pour les arbres morts ou dangereux, à confirmer.

5. Arbres à entretenir

77 arbres sont conservés mais demandent une intervention : bois morts (rouge), entretien régulier tous les 3 à 5 ans (bleu) et retrait des tuteurs et filets (vert). Les secteurs sont les mêmes que sur la carte des abattages. Les numéros sont ceux de l'audit FONSYLVE.



Secteur Nord

Bois morts : 70, 230, 250

Entretien : 3, 253, 262

Tuteurs : 4, 5, 6, 7, 8, 25, 29, 32, 34, 39, 40, 41, 47, 49, 52, 53

Secteur Centre-nord

Bois morts : 11

Entretien : 273

Tuteurs : 10, 12, 13, 14, 20, 22, 23, 24, 59, 60, 146

Secteur Centre

Bois morts : 73, 75, 94, 204

Entretien : 2, 136, 137, 138, 140, 141, 142, 143, 148, 149, 150, 151, 154, 156, 158, 202, 205, 209

Tuteurs : 57, 62, 82, 105, 109, 139, 144, 145, 153, 157

Secteur Centre-sud

Tuteurs : 115, 116, 118, 159

Secteur Sud (accès)

Bois morts : 225

Entretien : 180, 181

Tuteurs : 221, 222, 223

Positions

Positions indicatives, relevées sur la carte FONSYLVE. 23 arbres, signalés par un anneau, ont une position estimée à partir de la numérotation.

6. Arbres à entretenir : trois besoins distincts

L'audit distingue 77 arbres conservés mais demandant une intervention. Ils relèvent de trois catégories, qui n'appellent pas le même rythme : les bois morts assez rapidement, le retrait des tuteurs en une seule opération, et l'entretien régulier dans la durée.

A. Bois morts : à traiter assez rapidement (9 arbres et 2 zones)

L'audit demande de retirer les bois morts ou menaçants lorsqu'ils représentent un danger, notamment au-dessus des passages. Arbres concernés : n° 11, 70, 73, 75, 94, 204, 225, 230 et 250. Deux zones de petits bois secs encore sur pied, pouvant atteindre les logements ou la route, sont à nettoyer : l'une entre les arbres 218 et 226, à l'Ouest du site, l'autre au Nord-Ouest, à gauche des frênes 249 à 253. L'arbre n° 230, mort sur pied, est classé en travaux et non en abattage.

B. Entretien régulier, à faire tous les 3 à 5 ans (24 arbres)

Il s'agit de tailles d'entretien, notamment sur les tilleuls n° 136 à 158 et sur des arbres proches de la route et des réseaux aériens. Ce rythme de 3 à 5 ans sera intégré à un plan d'entretien. Il revient au syndic (CIFI) de demander aux entreprises sollicitées de l'inclure dans leur devis global.

C. Retrait des tuteurs et filets (44 arbres)

Les jeunes plantations de l'aménagement du site doivent être accompagnées : retrait des tuteurs, et des filets lorsqu'il en reste, pour éviter l'étranglement des troncs. L'audit envisage aussi des tailles de formation près des ouvrages ou des passages. Cette opération simple peut être groupée avec d'autres travaux.

Surveillance

Une quarantaine d'arbres (39) sont « à surveiller », dont certains cités ci-dessus : les cèdres, frênes, érables et marronniers en priorité. Un contrôle annuel est recommandé, avec un retour d'expert à 12 mois pour ces arbres et à 3 ans pour les autres.

7. Focus : le marronnier n° 225

L'audit 2026 devait aussi établir l'état de ce marronnier, à la suite des échanges de l'assemblée générale de juin 2026. L'arbre se situe au Sud-Est du site, dans un jardin privatif.

Arbre	Marronnier d'Inde situé au Sud-Est du site, dans un jardin privatif. Circonférence de 73 cm selon la fiche, hauteur de 21 m.
État diagnostiqué	Moyen (classe 3). Houppier bien plus clair et moins vigoureux que celui de son voisin, le marronnier n° 224 (classe 2).
Cause relevée par l'audit	Cet arbre se situe dans un jardin privatif. Les vues historiques (juin 2019 et mai 2026) montrent que les deux arbres étaient à peu près dans le même état. Selon l'audit, la différence s'explique par l'aménagement d'une piscine et du jardin, dont les travaux ont blessé le système racinaire de l'arbre.
Préconisation	Maintien avec travaux et surveillance : nettoyer les bois morts, observer l'évolution de la vigueur de l'arbre et l'éventuelle apparition de champignons à la base.
Contexte	Presque tous les marronniers du site présentent des feuilles brunies et une chute précoce, liée à la mineuse du marronnier. 7 des 14 marronniers sont en état faible ou nul.

Ce dossier est suivi avec le syndic (CIFI).

8. Préconisations de l'audit par phase

Ces préconisations sont à traiter par le syndic (CIFI), chargé de leur mise en œuvre : sollicitation des entreprises, devis, démarches administratives éventuelles, planification et suivi des travaux.

Actions déjà engagées par CIFI

- Le diagnostic a été remis à CIFI début novembre, après la validation du devis du 24 juin, et transmis le jour même aux membres du Conseil Syndical.
- Sans attendre l'assemblée générale, CIFI et le Conseil Syndical ont sollicité L'Art des Jardins, prestataire d'entretien des espaces verts, pour un devis sur les travaux urgents (abattages).
- Deux autres entreprises seront sollicitées ce week-end ou en début de semaine prochaine, afin de disposer de devis comparatifs.
- CIFI veille à ce que les mesures d'urgence soient prises dans les meilleurs délais pour garantir la sécurité des occupants et des personnes fréquentant les espaces extérieurs.

Préconisations par phase

Phase 1 En urgence	**Traiter l'urgent**	Abattage des 13 arbres nécessaires restants (16 moins les 3 arbres tombés) et enlèvement des bois morts (catégorie A), à traiter en urgence, avec évacuation des arbres tombés. L'ordre d'intervention est défini avec l'entreprise retenue. Pour les arbres vivants en espace protégé, la déclaration préalable est déposée avant les travaux. Elle n'est pas requise pour les arbres morts ou dangereux.
Phase 2 Après la phase 1	**Anticiper**	Abattages suggérés ou anticipés (18), retrait des tuteurs et filets (catégorie C), nettoyage des deux zones de petits bois secs.
Phase 3 Sur 3 à 5 ans	**Entretenir**	Plan d'entretien régulier (catégorie B), à intégrer au devis global des entreprises sollicitées, surveillance annuelle des arbres concernés, retour d'expert à 12 mois puis à 3 ans.
En parallèle	**Replanter**	Remplacement d'1 arbre pour 2 abattus au maximum, à discuter avec le service instructeur : le couvert actuel ne permet pas un remplacement d'1 pour 1.

Annexe. Arbres à entretenir : liste et zones

Secteur : découpage nord-sud de la carte. L'astérisque (*) signale une position estimée à partir de la numérotation.

A. Bois morts : à traiter assez rapidement

N°	Secteur	Travaux préconisés
11	Centre-nord	Nettoyage des bois morts
70	Nord *	Arbre en fin de vie, en zone à faible enjeu : bois morts à retirer, état mécanique à surveiller
73	Centre	Nettoyage des bois morts
75	Centre	Retrait de la grosse branche morte en porte-à-faux sur le passage
94	Centre	Retrait de gros bois morts
204	Centre	Nettoyage des bois morts
225	Sud (accès)	Nettoyage des bois morts, suivi de la vigueur et des champignons à la base
230	Nord *	Arbre mort sur pied, classé en travaux
250	Nord	Bois morts, voir tableau FONSYLVE

B. Entretien régulier, tous les 3 à 5 ans

N°	Secteur	Travaux préconisés
2	Centre *	Adapter la taille aux réseaux aériens de la route
3	Nord *	Adapter la taille aux réseaux aériens
136	Centre	Entretien régulier (tilleul)
137	Centre *	Entretien régulier (tilleul)
138	Centre	Entretien régulier (tilleul)
140	Centre *	Entretien régulier (tilleul)
141	Centre *	Entretien régulier (tilleul)
142	Centre *	Entretien régulier (tilleul)
143	Centre *	Entretien régulier (tilleul)
148	Centre *	Entretien régulier (tilleul)
149	Centre	Entretien régulier (tilleul)
150	Centre	Entretien régulier (tilleul)
151	Centre	Entretien régulier (tilleul)
154	Centre	Entretien régulier
156	Centre	Entretien régulier, veiller au recouvrement de la plaie
158	Centre	Entretien régulier

N°	Secteur	Travaux préconisés
180	Sud (accès)	Travaux, voir tableau FONSYLVE
181	Sud (accès)	Tailler si l'arbre gêne le passage sur la route ou les réseaux aériens
202	Centre	Travaux, voir tableau FONSYLVE
205	Centre	Entretien régulier, tailler si les branches gênent la route
209	Centre *	Entretien régulier
253	Nord	Travaux, voir tableau FONSYLVE
262	Nord	Travaux, voir tableau FONSYLVE
273	Centre-nord	Mise en chandelle à environ 3 m, pour éviter une chute sur la route

C. Retrait des tuteurs et filets (44 arbres, par secteur)

Secteur	Arbres n°
Nord	4*, 5, 6, 7, 8*, 25, 29, 32, 34, 39*, 40, 41*, 47, 49, 52*, 53
Centre-nord	10*, 12, 13*, 14, 20, 22, 23, 24, 59, 60, 146*
Centre	57, 62, 82, 105, 109, 139*, 144*, 145*, 153*, 157
Centre-sud	115, 116, 118, 159
Sud (accès)	221, 222, 223